



Droit civil et familial partage des biens

Par **souhila**, le 11/01/2012 à 17:09

Bonjour,
voilà en 2002 avec mon compagnon j' ai acheter une maison en indivision 50/50
puis en 2005 nous nous sommes séparés et je lui ai cédé mes parts sans rien lui demander
avec un acte notarié puis en 2006 nous nous sommes mariés sans contrat de mariage (nous
avons 2 enfants aujourd'hui)quels sont mes droits sur la maison si nous venions à divorcer ou
si il lui arrivait quelque chose?

Par **corimaa**, le 11/01/2012 à 19:12

Si vous lui avez donné vos parts de la maison, il en est donc aujourd'hui l'unique propriétaire

Si vous divorcez, vous n'aurez rien sur la maison

S'il décède, vous pourrez choisir 1/4 en pleine propriété de la maison et les 3/4 en usufruit
mais il faut que vous fassiez une donation au dernier vivant devant notaire afin de vous
protéger. Et vos enfants seront nus propriétaires de la maison jusqu'à votre décès. Ils en
deviendront ensuite pleins propriétaires